

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2337

17 octobre 2007

SOMMAIRE

Alexia Investissements S.A	Medias Invest Luxembourg S.A112168
Alphaderm S.A	M.F. International S.A
Argos Soditic Partners S.A112153	Millesima 99 S.à r.l
Astoben S.A	Miura International Parent S.à r.l 112164
Avenches S.à r.l	mns Investment Holding S.à r.l112154
Axiome de Ré S.A112176	Myosotis S.A112164
Bateman Luxembourg S.A112130	Neptuna Holdings S.à r.l112168
BRE/Europe Italy Hotel I S.à r.l112130	Neptuna Holdings S.à r.l112168
BRE/Hotel Holdco S.à r.l112130	Nouveau Melusina112175
Caiapo S.A112163	Orthopédie Générale de Luxembourg
CEE Growth Luxembourg Sicar SCA112176	S.à.r.İ112165
Cobos S.A	Parisian Property Partners S. à r.l 112162
DuPont Solutions (Luxembourg) S.à.r.l.	P.G.I. International S.à r.l112175
112172	Polerna Holding S.A112165
European Tourism S.A112164	Polerna S.A112165
Fine Tobacco Flavours S.A	Pol S.A112160
Food Service Network S.à r.l	Prom-Sca Promotions Immobilières S.A.
Gesav S.A112163	112150
Hemera S.A	Protea Fund
Holly Tree Finance S.A112168	Redilux S.A112175
Holly Tree Investments S.A112168	Redilux S.A112175
Horses Farm S.A112169	Société Financière de l'Energie 'SOFINEN'
Indies Société Civile112159	S.A112161
IND S.àr.l	Société Nouvelle de Participations S.A 112152
Jex, S.à r.l112151	Sorebol S.A
Lilas Securities Sàrl112151	US Pharmacia S.à r.l
Lock Syndication S.C.A112163	VIVICo S.à r.l
Lux Intérim S.à r.l	WA Property Management Holding S.à r.l.
Maine S.A	112153
Marionex S.A	Yeoman Capital S.A112130
Marygold S.A	



BRE/Europe Italy Hotel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BRE/Hotel Holdco S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.890.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48551 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007111108/211/12.

(070126208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Avenches S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.927.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007111157/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04577. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Bateman Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 86.189.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007111158/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04579. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Yeoman Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 131.609.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a company having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

here represented by Mathieur Gangloff, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on

2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at Columbus Centre, Pelican Drive, Road

here represented by Mathieu Gangloff, prequalified,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on



Such proxies, after signature ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name. There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called Yeoman Capital S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office.

- 2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).
- 2.2. The board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.
- 2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Directors or by declaration of a person duly authorised by the Directors for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects.

- 3.1 The objects of the company are to conduct the following activities:
- (a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever (without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies), in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the company.
- (b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.
- (c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.
- (d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.
- 3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.
 - 3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects.
 - Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital.

5.1 The Company has an issued capital of thirty one thousand (31,000) Euros divided into three hundred and then thousand (310,000) repurchasable shares having a par value of ten Euro Cents (EUR 0.10) each, which have been fully paid up in cash.

Art. 6. Changes in Share Capital.

6.1 The Board is, subject to the provisions of Article 6.6, authorised to issue further shares and shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to shareholders in the proportion of the capital represented by their shares (the «Subscription Right»).

The Subscription Right may be exercised within a period determined by the Board which may not be less than 30 days from the start of the subscription period, which shall be announced by means of a notice determining the subscription period, which shall be published in the Mémorial and in two newspapers.

However, where all the shares are in registered form, the shareholders may be notified by registered letter.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.



- 6.3. The price per share at which further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Directors shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.
- 6.4. When the Directors effect a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Directors are further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.
- 6.5 When the Directors issue repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.
- 6.6 The issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in an Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares.

- 7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.
 - 7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.
- 7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Directors shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Directors and subject to such conditions as the Directors may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Directors and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.
- 7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.
- 7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.
- 7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.
- 7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.
- 7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Directors think fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.
- 7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 a.m. on any business day in Luxembourg.
- 7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer of Shares.

- 8.1 Except as stated in this article, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.
- 8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:
- (a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or
 - (b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or
- (c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.
- (d) If the Directors refuse to register a transfer they shall, within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal.
- 8.3 The right to transfer shares on issue or to dispose of any shares or any interest therein, together with all rights attaching thereto, shall be subject to the provisions set out in this Article. Subject as aforesaid, any dealing or purported dealing by any person in any share or any interest therein otherwise than in accordance with the provisions of this Article, shall be void and of no effect as against the Company or any shareholder thereof.



- 8.4 Every Shareholder who desires to dispose of any shares or any interest therein (the «Vendor») shall give to the Company notice in writing (a «Transfer Notice») specifying the shares such member wishes to sell (the «Sale Shares») and the price at which such member wishes to sell each of them (the «Specified Price») which price shall be no higher than the bona fide price which would at that time have been agreed between a willing buyer and a willing seller for the Sale Shares (the «Bona Fide Price»). The Vendor shall at the same time deposit with the Company the share certificate (s) in respect of the Sale Shares. Any such Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Vendor for the sale of each of the Sale Shares in accordance with the provisions of this Article and Article 9 (if relevant). A Transfer Notice may contain a provision that unless all the shares comprised therein are sold by the Company pursuant to this Article, none shall be so sold, and any such provision shall be binding on the Company.
- 8.5 On receipt of a Transfer Notice, the Board may resolve either that (i) such Transfer Notice be accepted for the purposes of this Article (an «Acceptance Resolution»), or (ii) they are not satisfied that the Specified Price in respect of such Transfer Notice is a Bona Fide Price (a «Valuation Resolution»). The Directors shall be entitled, in their absolute discretion, to pass either an Acceptance Resolution or a Valuation Resolution and their determination in this regard shall be final and conclusive and shall bind all persons interested and nor shall the Directors be bound to give any reasons for any such determination.
- 8.6 If the Board shall pass an Acceptance Resolution in respect of any Transfer Notice, the provisions of the following paragraphs of this Article shall have effect in respect of such Transfer Notice.
- 8.7 If the Directors shall pass a Valuation Resolution in respect of any Transfer Notice, the provisions of Article 9 shall have effect in respect of such Transfer Notice.
- 8.8 If, within a period of 14 days after receipt of a Transfer Notice, the Directors do not pass either an Acceptance Resolution or a Valuation Resolution in respect of such Transfer Notice, they shall be deemed to have passed an Acceptance Resolution in respect thereof and they shall forthwith be obliged to give effect to the provisions of the following paragraphs of this Article in respect of such Transfer Notice.
- 8.9 Within five days after an Acceptance Resolution shall have been passed, or deemed to have been passed, by the Directors in respect of any Transfer Notice, the Directors shall, by notice in writing, inform each person, who is at the relevant time holder of shares of more than 1 per cent of the entire issued share capital of the Company (each a «Relevant Holder») at the date of such Acceptance Resolution, of the number of the Sale Shares and of the Specified Price (the «Sale Price») and invite each such Relevant Holder to apply in writing to the Company within such period (the «Application Period») as the Directors shall determine (being not less than seven or more than twenty-one days from the date of despatch of the notice, which date shall be specified therein), to purchase at the Sale Price such number of the Sale Shares (being all or any thereof) as such Relevant Holder shall specify in such application.
- 8.10 If all or any of the Sale Shares are not applied for by one or more Relevant Holders, the Directors may, if in their discretion they think fit (and in respect of such number of the Sale Shares as shall not have been applied for as aforesaid as they think fit) invite any other person or persons (each an «Invitee») who the Directors may determine in their absolute discretion (whether or not any such person or persons shall be existing shareholders of the Company and, if they are, without regard to any percentage shareholdings of any such person or persons) to apply in writing to the Company within such period as the Board may determine (not exceeding fourteen days from the expiry of the Application Period in such case) to purchase at the Sale Price such number of the Sale Shares which shall not have been applied for pursuant to the provisions of the preceding paragraphs of this Article (being all or any thereof) as the Board may specify in respect of each such Invitee.
- 8.11 Any application to purchase any Sale Shares pursuant to any of the provisions of this Article shall be made on the basis that, unless the Board otherwise agree in writing, it shall be irrevocable.
- 8.12 If the Vendor shall have specified in the Transfer Notice that unless all the Sale Shares are sold by the Company pursuant to this Article none should be sold, the Directors shall not proceed with any allocation on foot of any applications pursuant to this Article unless the total of all such applications and/or purchases shall equal all the Sale Shares.
 - 8.13 Subject as aforesaid, the Board shall allocate the Sale Shares so applied for in the following manner:
- (i) firstly, so many of the Sale Shares as shall be applied for by Relevant Holders pursuant to the provisions of paragraph (8.9), shall be allocated by the Board to or amongst the applicants pursuant to and in accordance with the terms of such paragraph (8.9) and, in case of competition, pro rata (as nearly as possible) according to the number of shares of which each Relevant Holder is the holder on the date of such Acceptance Resolution, provided that no Relevant Holder shall be obliged to take more than the maximum number of shares specified by such Relevant Holder as aforesaid; and
- (ii) secondly, (to the extent that any of the Sale Shares remain to be allocated after the allocations provided for pursuant to the provisions of sub-paragraph (i)), the Sale Shares shall be allocated by the Board to or amongst the Invitee(s) pursuant to and in accordance with the terms of paragraph (8.10).
- 8.14 Forthwith upon any allocation(s) pursuant to the preceding provisions of this Article, the Company shall give notice(s) of such allocation(s) (each an «Allocation Notice») to the Vendor and the person(s) to whom the Sale Shares (or so many of them as aforesaid) shall have been allocated (each a «Purchaser») and shall specify in such notice the place and time (being not earlier than seven and not later than twenty-one days after the date of the notice) at which the sale of the shares so allocated shall be completed.



- 8.15 In the case of any allocation of shares pursuant to the foregoing provisions of this Article, payment shall be made of the Sale Price in respect of each of the Sale Shares on completion of the sale and purchase thereof in accordance with the provisions of following paragraph (8.16).
- 8.16 The Vendor shall be bound to transfer the shares comprised in an Allocation Notice to the Purchaser(s) named therein at the time and place therein specified and, if the Vendor shall fail to do so, the Chairman of the Board for the time being (or some other person appointed by the Directors for this purpose) shall be deemed to have been appointed attorney of the Vendor with full power to execute, complete and deliver, in the name and on behalf of the Vendor transfers of such of the Sale Shares as aforesaid to the Purchaser(s) thereof against payment to the Company of the Sale Price in respect of each such Sale Share. Each of the Purchasers, on payment of such amount to the Company in respect of each of the Sale Shares so transferred to such Purchaser, shall be deemed to have obtained a good quittance for such payment and, on execution and delivery of the said transfers, each of such Purchasers shall be entitled to insist upon the name of the Purchaser being entered in the Register as the holder by transfer of such of the Sale Shares as shall have been transferred to such Purchaser. The Company shall forthwith deliver any amount received by it pursuant to the provisions of this paragraph to the Vendor or if, in the opinion of the Board, it is not reasonably practicable to do so at such time, pay the same into a separate bank account in the name of the Company and shall hold any such amount in trust for the Vendor.
- 8.17 If the Board do not dispose of all the shares comprised in any Transfer Notice in accordance with the previous provisions of this Article, they shall so notify the Vendor forthwith and, during the period of ninety days next following the despatch of such notice, the Vendor, subject to the provisions of Article 8.2, shall be at liberty to transfer to any person and at any price (not being less than the Sale Price) any shares not allocated by the Directors in an Allocation Notice. Provided, however, that, if the Vendor stipulated in the relevant Transfer Notice that unless all the shares comprised therein were sold pursuant to this Article none should be so sold, the Vendor shall not be entitled, save with the written consent of the Directors, to sell in accordance with the provisions of this paragraph only some of the shares comprised in such Transfer Notice.
- 8.18 Notwithstanding the foregoing provisions of this Article, subject to the provisions of article 14, all or any of the provisions of this Article may be amended by the extra ordinary general meeting of the shareholders duly convened from time to time in order to suspend all or any provisions of this Article, whether in respect of any particular transfer or class of transfers of shares or generally, as they see fit.
 - 8.19 The transfer of registered shares shall take effect upon the entry being made in the Register.
- 8.20 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.
- 8.21 The Directors may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Art. 9. Share Valuations.

- 9.1 If, in accordance with the provisions of Article 8, the Board shall pass a Valuation Resolution in respect of any Transfer Notice, the provisions of this Article shall thereupon have effect in respect of such Transfer Notice.
- 9.2 The Board shall, within three days after the passing of such Valuation Resolution, instruct an Expert (as defined in paragraph (g)) to certify in writing the sum which in its opinion is the fair value of each of the Sale Shares (the «Fair Value»). In so certifying, the Expert shall be considered to be acting as an expert and not as an arbitrator and its certificate shall (save in the case of manifest error) be final and binding upon all persons interested. The Expert shall be requested to issue its said certificate not later than thirty days after the date of receipt by it of such instructions.
- 9.3 Within seven days after the Fair Value shall have been certified by the Expert as aforesaid (the «Notice Period»), the Board shall serve notice in writing to the Vendor of the sum so certified.
- 9.4 If the Specified Price shall be no more than one hundred and ten per cent of the Fair Value, forthwith on the expiry of the Notice Period, the provisions of Article 8.9 and the following provisions of Article 8 shall apply in respect of such Transfer Notice on the basis that the Sale Price in respect of each of the Sale Shares shall be the Specified Price and that the Board shall be bound to give notice to each Relevant Holder, as provided for in Article 8.9, within three days after the expiry of the Notice Period.
- 9.5 If the Specified Price shall be more than one hundred and ten percent of the Fair Value, the Vendor may, within a period of ten days after the expiry of the Notice Period (the «Revocation Period»), by service of notice in writing on the Directors (a «Revocation Notice»), revoke the Transfer Notice as to the whole (but not part only) of the Sale Shares and thereupon the share certificate(s) in respect of the Sale Shares shall be returned to the Vendor. After the expiration



of the Revocation Period, the Transfer Notice shall not be revocable except with the sanction of the Directors (in their absolute discretion).

9.6 If the provisions of paragraph 9.5 shall be operative and the Vendor shall not serve a Revocation Notice on the Directors within the Revocation Period, the Vendor shall be deemed to have accepted that the Sale Price in respect of each of the Sale Shares shall be the Fair Value thereof as so certified and, forthwith on the expiry of the Revocation Period, the provisions of Article 8.9 and the following provisions of Article 8 shall apply in respect of such Transfer Notice on the basis that the Sale Price in respect of each of the Sale Shares shall be the Fair Value and that the Directors shall be bound to give notice to each Relevant Holder, as provided for in Article 8.9, within three days after the expiry of the Revocation Period.

9.7 For the purposes of this Article, the expression «Expert» shall mean, in respect of any Transfer Notice, the Auditors of the Company for the time being, or such other expert as the Board may nominate in writing to act as the Expert for the purposes of such Transfer Notice.

Art. 10. Compulsory Transfer of Shares.

10.1 If any member at any time (i) deals with or creates any interest in any share otherwise than in accordance with the provisions of Article 8, or (ii) attempts to dispose of any share, or any interest therein, otherwise than in accordance with the provisions of Article 8 (either of such events, a «Default Event»), such member shall be bound forthwith to give notice to the Company of the occurrence of such action or event.

10.2 If any shareholder at any time is the subject of a Default Event (irrespective of whether or not such shareholder shall give the notice provided for by paragraph (10.1)) such shareholder (the «Required Shareholder»), if the Directors shall so resolve at any time within the Requirement Period (as defined in Article 10.4), shall be deemed, on the date of the said resolution of the Directors, to have served the Company with a Transfer Notice on the date of such resolution in respect of all the shares registered in the name of the Required Shareholder and the provisions of Article 8 shall thereupon apply to such shares, mutatis mutandis (save that no rights of revocation shall apply and that the Sale Price in respect of each of such Sale Shares shall be the Fair Value thereof).

10.3 The Directors shall so resolve in respect of any Required Shareholder, they shall forthwith give notice in writing of such resolution to such Required Shareholder.

10.4 For the purposes of this Article, «Requirement Period» shall mean, in respect of any such Required Shareholder, the period of 90 days commencing on the date of the Default Event, (i) in the case of a Default Event arising pursuant to the provisions of paragraph (b) (ii), the date on which the Directors shall receive actual notice of such Default Event in respect of such Required Shareholder.

Art. 11. Offer of Shares.

11.1 If at any time or from time to time any person or persons, whether or not any such person or persons shall be the holder or holders of any shares in the capital of the Company, (the «Acquirer») shall make an offer (an «Offer») to acquire all of the shares then in issue and if, and only if, the holders of at least 90 per cent of the entire issued share capital at such time shall have agreed in writing with the Acquirer to accept the Offer, the Acquirer may, if it thinks fit, give notice in writing (an «Offer Notice») to the Directors in respect thereof. An Offer Notice shall set out in detail all the terms and conditions of the said offer and such acceptances and, promptly on receipt by the Directors of such Offer Notice, the Directors shall serve notice in writing on all Holders. Such notice served by the Directors (an «Acquisition Notice») shall set out all the terms and conditions of the Offer as specified in the Offer Notice including, without limitation, the price which the Acquirer proposes to pay in respect of each of the shares (the «Offer Price») and the date or dates on which the Acquirer proposes to make payment for such shares.

11.2 Immediately upon the service of an Acquisition Notice, each Holder shall be deemed to have served the Company with a Transfer Notice in respect of all the shares registered in the name of such Holder in accordance with the provisions of Article 8 and to be bound by the provisions of such Article as modified in accordance with the provisions of this Article. The provisions of Article 8.10 shall be deemed to apply, on the basis that the Directors shall be deemed to have invited the Acquirer to be an Invitee and to apply in writing to the Company for all of the shares in issue at that time at a price per share equal to the Offer Price (which shall be deemed to be the Sale Price for the purposes of Article 8.13 as applied by this Article) and, forthwith upon receipt by the Company of such application in writing by the Acquirer, the Directors shall allocate all the said shares to the Acquirer and/or its designee(s) in accordance with the provisions of Article 8.13 (ii) and thereupon the provisions of Article 8.15 and 8.16 shall apply in respect of such allocation subject to the Acquirer making payment for each of the shares in accordance with the terms of the said Offer.

11.3 Notwithstanding the foregoing provisions of this Article, subject to the provisions of article 14, all or any of the provisions of this Article may be amended by resolution of the extra ordinary general meeting of the shareholders duly convened from time to time in order to facilitate the implementation of any such Offer provided, however, that no such amendment shall impose on any holder of shares any further or greater obligation than those imposed by the provisions of this Article in respect of such Offer immediately prior to such amendment.



12.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the last Thursday in the month of June. each year at 09h00.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

- 12.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).
- 12.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:
- (a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or
- (b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered share-holders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

124

- (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Directors (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Directors and shall be set forth in the convening notice.
- (b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record
 - i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;
 - ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
- iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.
- (c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.
- 12.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.
- 12.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.
- 12.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.
- **Art. 13. Powers of General Meetings.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.



Art. 14. Extraordinary General Meeting. A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 12.3 and 12.7 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 15. Directors.

- 15.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).
- 15.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.
- 15.3 In the event of a vacancy on the arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.
- **Art. 16. Board Chairman and Vice Chairmen.** The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 17. Board Meetings.

- 17.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.
- 17.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Directors may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.
- 17.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.
 - 17.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 18. Powers of the Board.

- 18.1 The shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.
- 18.2 The Directors has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 19. Resolutions of the Board.

- 19.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.
- 19.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.
- 19.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 20. Delegation of the Powers of the Board.

- 20.1 The Directors may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.
- 20.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.
 - 20.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.
- 20.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 20 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 21. Directors' interests.

21.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.



- 21.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 21.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 22. Indemnity and Responsibility.

22.1 Subject to article 22.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 22.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 22.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

22.2 Subject to article 22.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Directors for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

22.3

- (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:
- (i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or
- (ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.
- (b) Should any part of article 22.1 or 22.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 23. Commissaire.

- 23.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.
- 23.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.
 - 23.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.
- 23.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».
- **Art. 24. Remuneration of Directors and Commissaire.** The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 25. Financial Year. The financial year of the Company shall commence on first of January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 26. Financial Statements.

26.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.



26.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 27. Adoption of Accounts.

- 27.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.
- 27.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 28. Appropriation of Profits.

- 28.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- 28.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.
- 28.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.
- 28.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.
- 28.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915 as amended by the Law of April 24, 1983.
- **Art. 29. Interim Dividends.** Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 30. Dissolution. The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI. General

Art.31.Applicable Law. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.



Estimate of formation expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to EUR 1,900.

Constitutive meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at four.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in 2008.
 - 4) That there be appointed as Directors:

Mr Hermanus R.W. Troskie, born on 24 May 1970, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Paul Coulson, born on 28 April 1952, with professional address at Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Republic of Ireland;

Mr Wolfgang Baertz, born on 19 June 1940, with address at 4, bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg.

Mr Gerald Moloney, born on 23 July 1957, with professional address at Palmerston Road, Rathmines, Dublin 32, Republic of Ireland;

5) That there be appointed as Commissaire:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

6) That the registered office of the Company be at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearers, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., société dont le siège social est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le

2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, société dont le siège social est établi à Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I er . Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions

Art. 1 er . **Statuts et Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YEOMAN CAPITAL S.A. («la société»).

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.
- 2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.



2.3 Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:
- (a) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding), et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut notamment emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt ou qui a un intérêt dans la société;
- (b) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement;
- (c) elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres;
- (d) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.
- 3.2 Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.
- 3.3 La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.
 - Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représentés par trois cent dix mille (310.000) actions rachetables d'une valeur nominale de dix centimes d'Euros (EUR 0,10) chacune, entièrement libérées en espèces.

Art. 6. Modifications du Capital Social.

6.1 Le Conseil est, conformément aux provisions de l'Article 6.6, autorisé à émettre des actions supplémentaires et les actionnaires auront un droit de préemption en proportion du capital représenté par leurs actions pour souscrire à ces actions en cash (le «Droit de Souscription»).

Le Doit de Souscription pourra être exercé pendant une période déterminée par le Conseil, qui ne pourra être inférieure à trente jours à partir du début de la période de souscription, qui devra être annoncée par une notice déterminant la période de souscription, qui sera publiée au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois.

Cependant, quand toutes les actions sont nominatives, les actionnaires pourront être notifiés par lettre recommandée.

- 6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.
- 6.3 Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.
- 6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.
- 6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.
- 6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.



Art. 7. Actions.

- 7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
- 7.2 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- 7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.
- 7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.
- 7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.
- 7.6 La société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.
- 7.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.
- 7.8 Le registre des actionnaires de la société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- 7.9 Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.
- 7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

Art. 8. Transfert d'Actions.

- 8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.
- 8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:
 - (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
 - (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.
- (d) Si le Conseil refuse d'enregistrer un transfert, il enverra, dans un délai de deux mois après la date à laquelle le transfert a été logé auprès de la société, une notification de refus au cessionnaire.
- 8.3 Le droit de transférer des actions à l'émission ou de disposer de toute action ou de tout intérêt, ainsi que les droits qui s'y rattachent, seront sujets aux dispositions de cet Article. Soumis à ce qui précède, toute transaction ou intention de transaction par toute personne concernant toute action or tout intérêt autre qu'en accord avec les dispositions de cet Article, sera nulle et non avenue contre la Société ou tout actionnaire.
- 8.4 Tout actionnaire désirant disposer de toutes actions ou de tout intérêt (le «Vendeur») donnera à la Société notification écrite (une «Notification de Transfert») spécifiant les actions que tel membre désire vendre (les «Actions en Vente») et le prix auquel tel membre désire vendre chacune d'entre elles (le «Prix Spécifique») lequel prix ne sera pas plus élevé que le prix de bonne foi qui aurait été convenu entre un acheteur intéressé et un vendeur intéressé pour les Actions à Vendre (le «Prix de Bonne Foi»). Le Vendeur déposera en même temps auprès de la Société les certificats des actions correspondant aux Actions en Vente. Toute Notification de Transfert de cette nature fera de la Société l'agent du Vendeur pour la vente de chacune des Actions en Vente en accord avec les dispositions de cet Article et de l'Article 9 (si pertinent). Une Notification de Transfert pourra contenir une disposition selon laquelle à moins que toutes les



actions comprises dedans soient vendues par la Société en vertu de cet Article, aucune ne sera vendue, et toute telle disposition engagera la Société.

- 8.5 A la réception d'une Notification de Transfert, le Conseil pourra soit décider (i) qu'une telle Notification de Transfert sera acceptée pour les besoins de cet Article (une «Résolution de Consentement»), soit décider (ii) qu'il n'est pas satisfait que le Prix Spécifique concernant telle Notification de Transfert soit un Prix de Bonne Foi (une «Résolution d'Estimation»). Les Administrateurs auront le droit, dans leur absolue discrétion, de passer soit une Résolution de Consentement ou une Résolution d'Estimation et leur détermination dans ce cas sera finale et définitive et engagera toutes les personnes intéressées et les Administrateurs ne seront pas obligés de donner aucune raison pour toute détermination de cette nature.
- 8.6 Si le Conseil passe une Résolution de Consentement au regard de toute Notification de Transfert, les dispositions de l'Article 9 prendront effet quant à telle Notification de Transfert.
- 8.7 Si le Conseil passe une Résolution d'Estimation au regard de toute Notification de Transfert, les dispositions de l'Article 9 prendront effet quant à cette Notification de Transfert.
- 8.8. Si, dans un délai de 14 jours après la réception d'une Notification de Transfert, les Administrateurs ne passent ni une Résolution de Consentement ni une Résolution d'Estimation au regard de cette Notification de Transfert, ils seront considérés comme ayant passé une Résolution de Consentement et ils seront obligés de donner effet sur-le-champ aux dispositions des paragraphes de cet Article qui suivent au regard de cette Notification de Transfert.
- 8.9 Dans un délai de 5 jours après le passage d'une Résolution de Consentement, effectif ou considéré comme tel, par les Administrateurs au regard de toute Notification de Transfert, les Administrateurs informeront chaque personne, en les notifiant par écrit, de l'identité au moment pertinent du/des détenteur(s) d'actions représentant plus d'un pour cent de tout le capital social émis (chacun un «Détenteur Pertinent») à la date de cette Résolution de Consentement, du nombre d'Actions en Vente et du Prix Spécifique (le «Prix de Vente») et inviteront chaque tel Détenteur Pertinent à faire une demande écrite à la Société dans un délai (la «Période de Demande») déterminé par les Administrateurs (pas moins de sept ou pas plus de vingt et un jours à compter de la date d'envoi de la notification, laquelle date y sera spécifiée), pour acheter au Prix de Vente le nombre d'Actions en Vente (ceci étant toutes ou aucune) que le Détenteur Pertinent aura spécifié dans sa demande.
- 8.10 Si toutes ou aucune des Actions en Vente ne font pas l'objet d'une demande de la part des Détenteurs Pertinents, les Administrateurs pourront, s'ils en jugent ainsi à leur discrétion (et au regard du nombre d'Actions en Vente qui n'auront pas fait l'objet de demande comme susdit, s'ils en jugent ainsi), inviter toute autre personne ou toutes autres personnes (chacun un «Invité») dont l'identité sera déterminée par les Administrateurs dans leur absolue discrétion (qu'une telle ou que de telles personnes soit(soient) des actionnaires existants de la Société ou non, et que, si elle(s) l'est (le sont), sans tenir compte de tout pourcentage d'actionnariat détenu par cette(ces) personne(s)), à faire une demande par écrit à la Société pendant une période que le Conseil déterminera (qui n'excèdera pas 14 jours à compter de l'expiration de la Période de Demande dans ce cas) pour acheter au Prix de Vente tel nombre d'Actions en Vente qui n'aura pas fait l'objet d'une demande en accord avec les dispositions des paragraphes précédents de cet Article (ceci étant toutes ou aucune) que le Conseil pourra spécifier au regard de chaque tel Invité.
- 8.11 Toute demande d'achat de quelque Action en Vente que ce soit, en accord avec toute disposition de cet Article sera faite sur la base du fait qu'elle sera, à moins que le Conseil en convienne autrement par écrit, irrévocable.
- 8.12 Si le Vendeur a spécifié dans la Notification de Transfert qu'à moins que toutes les Actions en Vente ne soient vendues par la Société en accord avec cet Article, aucune ne sera vendue, les Administrateurs ne procèderont pas à aucune affectation sur la base de toute demande en accord avec cet Article à moins que le total de toutes les demandes et/ou achats équivaut à toutes les Actions en Vente.
 - 8.13 Soumis à ce qui précède, le Conseil affectera les Actions en Vente ainsi demandées de la manière suivante:
- (i) premièrement, les Actions en Vente qui auront fait l'objet d'une demande par des Détenteurs Pertinents conformément aux dispositions du paragraphe 8.9 seront allouées par le Conseil aux ou parmi les demandeurs conformément à et en accord avec les termes de ce paragraphe 8.9 et, en cas de concurrence, au pro rata (aussi proche que possible) du nombre d'actions dont chaque Détenteur Pertinent est le détenteur à la date de la Résolution de Consentement, du moment qu'aucun Détenteur Pertinent ne soit obligé de prendre plus que le nombre maximum d'actions spécifié par ce Détenteur Pertinent comme susdit; et
- (ii) deuxièmement, (dans la mesure ou toute Action en Vente reste à être affectée après les affectations prévues conformément aux dispositions du sous-paragraphe (i)), les Actions en Vente seront allouées par le Conseil à(aux) ou parmi l'(les) Invité(s) conformément à et en accord avec les termes du paragraphe 8.10.
- 8.14 Immédiatement après toute(s) affectation(s) conformément au précédentes dispositions de cet Article, la Société notifiera cette(ces) affectation(s) (chacune une «Notification d'Affectation») au Vendeur et a(aux) la(les) personne(s) à qui les Actions en Vente (ou tant d'entre elles comme susdit) auront été affectées (chacune un «Acheteur») et spécifiera dans cette notification l'endroit et l'heure (pas plus tôt que sept jours et pas plus tard que vingt et un jours après la date de la notification) pertinents à la complétion de la vente des actions ainsi affectées.
- 8.15 Dans le cas de toute affectation d'actions conformément au dispositions déjà citées de cet Article, le paiement du Prix de Vente sera effectué pour chaque Action en Vente à la fin de chaque vente et achat en conséquence en accord avec les dispositions du paragraphe 8.16 suivant.



8.16 Le Vendeur sera obligé de transférer les actions comprises dans une Notification d'Affectation à l' (aux) Acheteur (s) qui y sera nommé à l'endroit et à l'heure qui y seront spécifiés et, si le Vendeur est défaillant, le Président du Conseil du moment (ou toute autre personne désignée par les Administrateurs pour cela) sera considérer comme ayant été nommé avocat du Vendeur avec pleins pouvoirs pour exécuter, remplir et remettre, au nom et pour le compte du Vendeur, les transferts de toute(s) Action(s) en Vente comme susdit à l' (aux) Acheteur(s) contre paiement à la Société du Prix de Vente au regard de chacune de ces Actions en Vente. Chacun des Acheteurs, après paiement du montant à la Société concernant chacune de ces Actions en Vente ainsi transférée(s) à tel Acheteur, sera considéré comme ayant obtenu une bonne quittance pour ce paiement et, après exécution et remise des dits transferts, chaque Acheteur aura le droit d'insister pour que son nom soit inscrit dans le Registre en tant que détenteur par transfert de ces Actions en Vente qui auront été transférées à cet Acheteur. La Société remettra sur-le-champ tout montant reçu par elle conformément aux dispositions de ce paragraphe au Vendeur ou s'il n'est pas raisonnablement pratique, selon l'opinion du Conseil, d'effectuer cette remise à ce moment là, paiera le même montant sur un compte bancaire séparé au nom de la Société, et détiendra tout tel montant en trust pour le Vendeur.

8.17 Si le Conseil ne dispose pas de toutes les actions comprises dans la Notification de Transfert en accord avec les dispositions précédentes de cet Article, il notifiera de ce fait le Vendeur sur-le-champ et, pendant une période de 90 jours suivant l'envoi de cette notification, le Vendeur, soumis aux dispositions de l'Article 8.2. sera libre de transférer à n'importe quelle personne et à n'importe quel prix (tant que ce prix n'est pas inférieur au Prix de Vente) toute action non affectée par les Administrateurs dans une Notification d'Affectation. A condition que, cependant, si le Vendeur a stipulé dans une Notification de Transfert pertinente qu'à moins que toutes les actions comprises dedans soient vendues conformément à cet Article aucune ne soit vendue, le Vendeur n'ait pas le droit, sauf avec l'autorisation écrite des Administrateurs, de vendre en accord avec les dispositions de ce paragraphe certaines des actions comprises dans cette Notification de Transfert.

8.18 En dépit des dispositions précédentes de cet Article, soumis aux dispositions de l'article 14, toutes ou toute disposition de cet Article peu(ven)t être modifiée(s) par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment réunie de temps en temps de façon à suspendre toutes ou toute disposition(s) de cet Article, que ce soit au regard d'un (de) transfert(s) ou d'une (de) catégorie(s) particulière(s) ou généralement, comme elle le désire.

8.19 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre.

8.20 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des codétenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.21 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Art. 9. Estimations d'Actions.

9.1 Si, conformément aux dispositions de l'Article 8, le Conseil passe une Résolution d'Estimation au regard d'une Notification de Transfert, les dispositions de cet Article prendront sur ce effet au regard de cette Notification de Transfert.

9.2 Le Conseil chargera, dans un délai de trois jours après le passage d'une Résolution d'Estimation, un Expert (tel que défini dans le paragraphe 9.7) pour certifier par écrit la somme qui selon lui est la valeur juste de chacune des Actions en Vente (la «Valeur Juste»). Par cette certification, l'Expert sera considéré comme agissant en tant qu'expert et non comme médiateur et son certificat sera (sauf dans le cas d'une erreur manifeste) final et engagera toutes les personnes concernées. L'Expert devra émettre le dit certificat pas plus tard que trente jours après la date de sa réception par lui des instructions.

9.3 Dans un délai de sept jours après que la Valeur Juste ait été certifiée par l'Expert susdit (la «Période de Notification»), le Conseil assignera par écrit le Vendeur de la somme ainsi certifiée.

9.4 Si le Prix Spécifique n'est pas plus que cent dix pour cent de la Valeur Juste, immédiatement à l'expiration de la Période de Notification, les dispositions de l'Article 8.9 et les dispositions suivantes de l'Article 8 s'appliqueront au regard de cette Notification de Transfert sur la base que le Prix de Vente au regard de chaque Action en Vente sera le Prix Spécifique et que le Conseil sera obligé de notifier chaque Détenteur Pertinent, comme il est prévu dans l'Article 8.9, dans les trois jours suivant l'expiration de la Période de Notification.

9.5 Si le Prix Spécifique n'est pas plus de cent dix pour cent de la Valeur Juste, le Vendeur pourra, dans un délai de dix jours après l'expiration de la Période de Notification (la «Période d'Annulation»), par notification par écrit de la part des Administrateurs (une «Notification d'Annulation»), annuler la Notification de Transfert pour la totalité (mais pas pour partie) des Actions en Vente et dès lors le(s) certificat(s) d'action concernant les Actions en Vente seront rendues au Vendeur. Après l'expiration de la Période d'Annulation, la Notification de Transfert ne sera pas révocable sauf si les Administrateurs l'autorisent (dans leur absolue discrétion).



9.6 Si les dispositions du paragraphe 9.5 sont opérationnelles et que le Vendeur n'assigne pas une Notification d'Annulation à l'adresse des Administrateurs pendant la Période d'Annulation, le Vendeur sera considéré comme ayant accepté que le Prix de Vente au regard de chaque Action de Vente soit la Valeur Juste telle que certifiée et, immédiatement après l'expiration de la Période d'Annulation, les dispositions de l'Article 8.9 et les dispositions suivantes de l'Article 8 s'appliqueront au regard de cette Notification de Transfert sur la base que le Prix de Vente au regard de chaque Action en Vente sera la Valeur Juste et que les Administrateurs seront obligés de notifier chaque Détenteur Pertinent, comme il est prévu dans l'Article 8.9, dans un délai de trois jours après l'expiration de la Période d'Annulation.

9.7 Pour les besoins de cet Article, l'expression «Expert» signifiera, pour toute Notification de Transfert, les réviseurs de la Société actuels, ou tout autre expert nommé par le Conseil par écrit pour agir en tant qu'Expert pour les besoins de cette Notification de Transfert.

Art. 10. Transfert Obligatoire d'Actions.

10.1 Si un membre à un moment donné (i) effectue une transaction avec ou crée tout intérêt sur toute action autrement qu'en accord avec les dispositions de l'Article 8, ou (ii) essaye de disposer de toute action, ou de tout intérêt en conséquence, autrement qu'en accord avec les dispositions de l'Article 8 (chacun de ces cas étant un «Cas de Défaillance»), ce membre sera obligé sur-le-champ de notifier la Société de la survenance de telle action ou de tel cas.

10.2 Si un actionnaire à un moment donné est le sujet d'un Cas de Défaillance (sans tenir compte de si oui ou non cet actionnaire notifiera comme il est prévu dans le paragraphe 10.1)), cet actionnaire («l'Actionnaire Requis»), si les Administrateurs en décident à tout moment pendant la Période de Condition Préalable (telle que définie dans l'Article 10.4), sera considéré, à la date de la dite résolution des Administrateurs, comme ayant assigné la Société avec une Notification de Transfert à la date de cette résolution au regard de toutes les actions souscrites au nom de l'Actionnaire Requis et les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront dès lors à ces actions, mutatis mutandis (sauf qu'aucun droit d'annulation ne s'appliquera et que le Prix de Vente au regard de ces Actions en Vente sera la Valeur Juste).

10.3 Les Administrateurs décideront au regard de tout Actionnaire Requis, ils notifieront immédiatement par écrit cette Résolution à ces Actionnaires Requis.

10.4 Pour les besoins de cet Article, «Période de Condition Préalable» signifiera, au regard de tout Actionnaire Requis, la période de 90 jours commençant le Jour du Constat de Défaillance (i) dans le cas d'un Cas de Défaillance survenant conformément aux dispositions du paragraphe 10.2 (ii), à la date à laquelle les Administrateurs recevront la notification effective du Cas de Défaillance au regard de cet Actionnaire Requis.

Art. 11. Offre d'Actions.

11.1 Si à un moment donné ou de temps en temps une personne ou des personnes, qu'elle(s) soi(en)t ou non détentrice (s) d'actions dans le capital de la Société, («l'Acquéreur») fait une offre (une «Offre») pour acquérir toutes les actions alors en émission et si, et seulement si, les détenteurs d'au moins 90 pour cent de tout le capital social émis à ce moment là, ont convenu par écrit avec l'Acquéreur d'accepter l'Offre, l'Acquéreur pourra, s'il pense que c'est juste, notifier par écrit (une «Notification d'Offre») aux Administrateurs. Une Notification d'Offre exposera en détail tous les termes et toutes les conditions de la dite offre et de telles acceptations et, promptement après la réception par les Administrateurs de cette Notification d'Offre, les Administrateurs assigneront par écrit tous les Détenteurs. Cette Notification assignée par les Administrateurs (une «Notification d'Acquisition») exposera tous les termes et toutes les conditions de l'Offre telle que spécifiée dans la Notification d'Offre y compris, sans limites, le prix que l'Acquéreur propose de payer pour chaque action (le «Prix d'Offre») et la date à laquelle ou les dates auxquelles l'Acquéreur propose d'effectuer le paiement pour ces actions.

11.2 Immédiatement après l'assignation d'une Notification d'Acquisition, chaque Détenteur sera considéré comme ayant assigné la Société avec une Notification de Transfert au regard de toutes les actions souscrites au nom de ce Détenteur en accord avec les dispositions de l'Article 8 et comme étant obligé par les dispositions de cet Article tel que modifié en accord avec les dispositions de cet Article. Les dispositions de l'Article 8.10 seront considérées comme s'appliquant, sur la base que les Administrateurs seront considérés comme ayant invité l'Acquéreur à être un Invité et à faire une demande par écrit à la Société pour toutes les actions en émission à ce moment là et au prix par action égal au Prix d'Offre (lequel sera considéré comme étant le Prix de Vente pour les besoins de l'Article 8.13 tel qu'appliqué par cet Article) et, immédiatement après réception par la Société de cette demande par écrit de l'Acquéreur, les Administrateurs affecteront les dites actions à l'Acquéreur et/ou ses désigné(s) en accord avec les dispositions de l'Article 8.13 (ii) et dès lors les dispositions des Articles 8.15 et 8.16 s'appliqueront au regard de l'affectation sous condition que l'Acquéreur fasse un paiement pour chaque action en accord avec les termes de la dite Offre.

11.3 En dépit des dispositions précédentes de cet Article, soumis aux dispositions de l'article 14, toutes ou toute disposition de cet Article pourra(ont) être modifiée(s) par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment constituée de temps en temps de façon à faciliter la mise en place de toute Offre de cette nature à condition que, cependant, aucune modification n'impose à quelque détenteur d'action que ce soit une obligation plus grande ou une obligation plus étendue que celles imposées par les dispositions de cet Article au regard d'une telle Offre immédiatement avant un telle modification.



- 12.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin chaque année à 9.00 heures.
- Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 12.2 Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).
- 12.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:
- (a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou
- (b) soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

124

- (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.
- (b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:
 - i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
 - ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.
- (c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.
- 12.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.
- 12.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.
- 12.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.
- Art. 13. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.



Art. 14. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 12.3 et 12.7 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 15. Conseil d'administration.

- 15.1 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).
- 15.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 15.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.
- Art. 16. Présidence et Vice-Présidence du Conseil. Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 17. Réunions du Conseil.

- 17.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.
- 17.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 17.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.
 - 17.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil.

- 18.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.
- 18.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 19. Décisions du Conseil.

- 19.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.
- 19.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.
- 19.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 20. Délégation des Pouvoirs du Conseil.

- 20.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.
- 20.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.
 - 20.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.
- 20.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 21. Intérêts des administrateurs.

21.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.



- 21.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.
- 21.3 Au cas où un administrateur ou agent de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 22. Indemnités et Responsabilités.

- 22.1 Sous réserve des dispositions de l'article 22.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 22.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 22.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.
- 22.2 Sous réserve des dispositions de l'article 22.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

22.3

- (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages
- i) à la société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.
- (b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 23. Commissaire aux Comptes.

- 23.1 La surveillance de la société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la société.
- 23.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.
 - 23.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.
- 23.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».
- **Art. 24. Rémunération des administrateurs et commissaire.** Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.



Art. 26. Situation Financière.

- 26.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la société.
- 26.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 27. Approbation des Comptes.

- 27.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.
- 27.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 28. Attribution des bénéfices.

- 28.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la société.
- 28.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.
- 28.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.
- 28.4 Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.
- 28.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.
- **Art. 29. Acomptes sur dividendes.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et liquidation

Art. 30. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 31. Dispositions Légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.900,-.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu en 2008.
 - 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Hermanus R.W. Troskie, né le 24 mai 1970, demeurant professionnellement à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

Monsieur Paul Coulson, né le 28 avril 1952, demeurant professionnellement à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Republique d'Irlande;

Monsieur Wolfgang Baertz, né le 19 juin 1940, demeurant professionnellement à 4, bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Grand Duché de Luxembourg.

Monsieur Gerald Moloney, né le 23 juillet 1957, demeurant professionnellement à Palmerston Road, Rathmines, Dublin 32, Republique d'Irlande;

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PricewaterhouseCoopers S. à r.l., ayant son siège au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

6) Le siège social est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. Relation: LAC/2007/12863. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007111613/242/1123.

(070127442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Prom-Sca Promotions Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 78.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

PROM-SCA PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2007111648/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04211. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.



Cobos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007111796/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06336. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lilas Securities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.767.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007111809/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06346. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

IND S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.600.

EXTRAIT

Conformément à la décision de l'actionnaire unique de la société, en date du 30 août 2007, le siège de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

M. Elvinger

Référence de publication: 2007111762/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Jex, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 91.829.

Constituée par-devant M ^e Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2003, acte publié au Mémorial C n° 320 du 25 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour JEX SARL
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007111689/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05245. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

M.F. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.452.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2007 que:

- AUSTIN EQUITIES SA, ayant son siège à Panama, Mossfon Building, East 54th Street a été nommée Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.I, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111635/5878/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl05083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Société Nouvelle de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 49.112.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111631/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Millesima 99 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.758.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007111810/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06352. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.



Protea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.092.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour PROTEA FUND
PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.
M.-C. Lange / M. Berger
Fondé de Pouvoir / Directeur

Référence de publication: 2007111650/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06302. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Argos Soditic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.717.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111856/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111854/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-Cl02870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.



mns Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 131.612.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth of September.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

- **Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name MNS INVESTMENT HOLDING S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (\leq 12,500.-), divided into one hundred twenty-five share quotas of one hundred euro (\leq 100.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
 - **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.



Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions;

- 1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.



Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (\leq 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

- 1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:
- a) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr James Lasry, lawyer, residing in Gibraltar, 24C, Prince Edwards Road.
- 2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.
- 3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination MNS INVESTMENT HOLDING S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.



- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
 - **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.



- Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

- 1- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Monsieur James Lasry, avocat, demeurant à Gibraltar, 24C, Prince Edwards Road.
 - 2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.
 - 3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 septembre 2007. Relation: ECH/2007/1077. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Asso-

Echternach, le 18 septembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007111630/201/250.

(070127448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

VIVICo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.312.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.090.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111852/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl04963. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.



Food Service Network S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 107.308.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111859/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03977. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Alexia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 61.793.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111881/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl04895. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Indies Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg E 176.

C.C.S. Luxembourg E 17

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile INDIES SOCIETE CIVILE, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 239 du 14 avril 1998, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 994 du 29 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 176, au capital social de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500,00), représenté par six mille cent (6.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas Dehottay, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
 - 1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
 - 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
 - 3. Décharge à donner au gérant de la société jusqu'à la date de mise en liquidation de la société.
 - 4. Désignation de un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société civile INDIES, SOCIETE CIVILE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société civile INDIES, SOCIETE CIVILE.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Claude Gaudin, gérant de société, né à Lausanne (Suisse), le 16 janvier 1944, demeurant à CH-1009 Pully, 19, Chemin des Ramiers.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Charbon, P. Ceccotti, N. Dehottay, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24209. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007111883/227/68.

(070128678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 51.887.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007111886/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05524. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Société Financière de l'Energie 'SOFINEN' S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.682.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111629/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Maine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.929.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007111914/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-Cl00925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

US Pharmacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 99.517.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007111932/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06525. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Parisian Property Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.150,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 106.028.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007111933/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06524. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Alphaderm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.570.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Mantels.

Référence de publication: 2007111518/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06569. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Marionex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 15.920.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111628/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Marygold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 27.952.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2011.



COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111627/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01770. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Caiapo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.162.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 8 juin 2007

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sonia Delfini avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, demeurant à Luxembourg, au 8, boulevard Royal.

Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour CAIAPO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111555/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04587. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lock Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 127.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007111953/231/15.

(070127453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Gesav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.020.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 6 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED

4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour GESAV S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111551/744/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

European Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 19 avril 2007 tenue extraordinairement le 18 juin 2007

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mr Fabrice Jourquin et Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111552/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Miura International Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.086.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48616 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007111950/211/11.

(070127941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Myosotis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.403.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 7 mai 2007 tenue extraordinairement le 25 juin 2007

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Le 23 juillet 2007.

Pour MYOSOTIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111547/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lux Intérim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 31, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 78.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

LUX INTERIM S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007111520/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-Cl04210. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Orthopédie Générale de Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 1, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 29.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

ORTHOPEDIE GENERALE DE LUXEMBOURG S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007111523/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-Cl05047. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Polerna S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Polerna Holding S.A.).

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains. R.C.S. Luxembourg B 20.940.

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding POLERNA HOLDING S.A. (numéro d'identité 1983 40 03 492), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 20.940, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1983, publié au Mémorial C de 1983, page 14.042 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 785 du 20 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Adoption par la société d'une durée illimitée.
- 2) Transfert du siège social de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 8 août 2007.
- 3) Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.
 - 4) Modifications subséquentes des statuts de la société.
- 5) Acceptation des démissions, en date du 7 août 2007, des administrateurs Marc Schintgen, ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et KITZ S.A.
 - 6) Acceptation de la démission, en date du 7 août 2007, du commissaire aux comptes ALPHA EXPERT S.A.
- 7) Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sortant et du rapport de surveillance du commissaire aux comptes sortant, relatifs à l'exercice 2006.
 - 8) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.



- 9) Affectation du résultat au 31 décembre 2006: affectation de 5% du bénéfice qui s'élève à € 73.596,20 à la réserve légale de la société et report du solde.
- 10) Nomination de Madame Ingrid Hoolants et des sociétés A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée et TAXIOMA S. à r.l. comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 8 août 2007, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.
- 11) Nomination de Monsieur Paul Janssens comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 8 août 2007, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de conférer à la société une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, à compter du 8 août 2007.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Afin de tenir compte de la présente résolution et de celles qui précèdent, l'assemblée décide de:

- a) changer la dénomination de la société de POLERNA HOLDING S.A. en POLERNA S.A. et modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 1** er . Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de POLERNA S.A.

Le siège de la société est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La durée de la société est illimitée.»

- b) modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f)les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

- c) modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (€ 496.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.



Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.»

- d) modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 15.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Marc Schintgen et des sociétés anonymes ALPHA MANA-GEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et KITZ S.A. comme administrateurs de la société, à compter du 7 août 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme ALPHA EXPERT S.A. comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 7 août 2007.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 8 août 2007:

- a) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
- b) la société à responsabilité limitée A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.
- c) la société à responsabilité limitée TAXIOMA s. à r.l., ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul Janssens, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 8 août 2007.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Huitième résolution

L'assemblée approuve le rapport de gestion du conseil d'administration sortant et le rapport de surveillance du commissaire aux comptes sortant, relatifs à l'exercice 2006.

Une copie desdits rapport de gestion et rapport de surveillance, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Neuvième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 sur la base du bilan et du compte de pertes et profits établis par le conseil d'administration sortant.

Une copie desdits bilan et compte de pertes et profits, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006, soit € 73.596,20 (soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et vingt cents) comme suit:

- un montant de cinq pour cent (5%) dudit résultat, soit € 3.679,81 (trois mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-un cents) est affecté à la réserve légale;
 - le solde, soit € 69.916,39 (soixante-neuf mille neuf cent seize euros et trente-neuf cents) est reporté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Weber, M. Janin, J. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2007, Relation: CAP/2007/2053. — Reçu 12 euros.



Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007112331/236/142.

(070128030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Holly Tree Investments S.A., Société Anonyme,

(anc. Holly Tree Finance S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.637.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007112303/803/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07004. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Medias Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 97.406.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport de gestion ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007112231/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05369. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Neptuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.274.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112305/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07026. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Neptuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.274.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112306/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07023. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Horses Farm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112308/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08867. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Fine Tobacco Flavours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 131.749.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet

Par-devant Nous Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Edward Tai Hay Wen, courtier en bourse, né le 20 janvier 1948, demeurant au 40A, Kennedy Road, 8thz Floor, Hong Kong.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINE TOBACCO FLAVOURS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.



- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille huit cents (EUR 5.998.800,-) euros divisé en quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (4.999) actions d'une valeur nominale de mille deux cents (EUR 1.200,-) euros chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.



- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2007
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008

Souscription et libération

Le comparant précité a souscrit à toutes les 4.999 actions.

Les 4.999 actions ont été intégralement libérées par Monsieur Edward Tai Hay Wen, préqualifié, moyennant un apport en nature de quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (4.999) actions sans désignation de valeur nominale, représentant 99,98% du capital de la société belge MISSIRIAN & FILS S.A., une société anonyme au capital de EUR 123.946,76 et dont le siège est situé à Koningin Astridlaan, 135-137, B-1950 Kraainem.

Du montant total de l'apport se montant à sept millions soixante-dix mille (7.070.000,-) euros un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille huit cents (EUR 5.998.800,-) euros est attribué au capital social et le solde soit un million soixante et onze mille deux cents (EUR 1.071.200,-) euros à une prime d'émission.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 26 juillet 2007 par HRT REVISION S.A., réviseur d'entreprises à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no comments on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 4,999 shares with a nominal value of EUR 1,200.- each to be issued.»

En conséquence l'Assemblée Générale approuve le rapport du réviseur d'entreprises.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille sept cents (4.700,-) euros.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en 99,98% pourcent des actions de la société MISSIRIAN & FILS S.A. constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée constitutive à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Maître Jean-Franklin Woodtli, avocat, demeurant à Genève, Suisse,
- b) Monsieur Edward Wen, courtier en bourse, demeurant à Hong Kong,
- c) Monsieur Jean-Marc Thys, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur John Turpel, conseiller en entreprises, demeurant à Ernzen/Luxembourg,
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- HRT REVISION S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
 - 5) L'adresse de la société est fixée au numéro 23, Val Fleuri, à L-1526 Luxembourg.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. H. Wen, P. Serres.

Enregistré à Luxembourg, le 1 ^{er} août 2007, LAC/2007/21049. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007112547/5770/152.

(070129306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

DuPont Solutions (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern, rue General Patton.

R.C.S. Luxembourg B 121.195.

In the year two thousand and seven, on the 31st August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of DuPont SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, on 2nd October, 2006.

The meeting was presided by Paul Steffes, employee, residing in Hassel.

There was appointed as secretary M ^e Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg and as scrutineer M ^e Camille Wisniewski, lawyer, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500.-) to thirteen thousand Euro (\leq 13,000.-) through the issue of two (2) new shares of a nominal value of two hundred and fifty Euros (\leq 250.-) per share.

- B. Subscription and payment of the shares to be issued by contribution in kind by DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l. of the entire share capital of DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. and consequential amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company.
- II. The shareholder represented, the proxy of the represented party and the number of its shares are shown on an attendance list; such attendance list, signed by the proxy of the represented party, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.
- III. It appears from the attendance list referred to in II above that the whole corporate capital is represented at the present meeting. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500.-) to thirteen thousand Euro (\leq 13,000.-) by the issue of two (2) new shares, each having a par value of two hundred and fifty Euro (\leq 250.-).

The new shares to be issued are subscribed by DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

The contributions made by DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l. against the issuance of 2 shares in DuPont SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l. is as follows:

One hundred per cent (100%) of the entire issued share capital of DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., namely fifty (50) shares with a nominal value of two hundered and fifty Euro (€ 250.-) each, a private company with limited liability, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Contern, Luxembourg.

The shares contributed have been valued together at one billion three hundred eight million seven hundred eighty-seven thousand and seven hundred twenty-four Euro (\leq 1,308,787,724.-). Out of the amount so contributed the amount of five hundred Euro (\leq 500.-) is allocated to the share capital account, the balance being allocated to share premium. A report is delivered by PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, Luxembourg, regarding the value of the contribution will remain attached to the present deed. The conclusion of such report is as follows:

«IV. Conclusion

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium of the shares to be issued in counterpart.»



The contributor declares that he is the sole owner of the shares contributed, that they are free of any pledge or other charges and there is no impediment to the contribution to the present Company.

Proof of the transfer of the contribution in kind was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The capital is set at thirteen thousand Euro (\leq 13,000.-) represented by fifty-two (52) shares of a par value of the two hundred and fifty Euro (\leq 250.-)».

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Reference to article 4-2 of the law of 29th December, 1971

Because of the contribution of the shares described hereabove, representing one hundred percent (100%) of the entire issued share capital of the company contributed which is incorporated under the laws of Luxembourg, the notary refers to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital at seven thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same parties in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 31 ème jour du mois d'août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DuPont SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2984, rue General Patton, Contern, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel.

Il fut désigné comme secrétaire M ^e Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur M ^e Camille Wisniewski, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- A. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à treize mille Euros (€ 13.000,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) chacune.
- B. Souscription et libération des parts à émettre par apport en nature par DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l. de toutes les actions de DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. et modification consécutive de l'article 6 des statuts.
- II. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Il résulte de la liste de présence à laquelle est faite référence sus II que l'entièreté du capital est représenté à la présente assemblée. La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à treize mille Euros (€ 13.000,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) chacune.

La totalité de ces parts sociales sont souscrites par DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.àr.l.

Les apports faits en contrepartie de l'émission des nouvelles parts sociales dans la Société de DuPont SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l. se fait de la manière suivante:



cent pour cent (100%) de la totalité du capital social émis de DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., à savoir cinquante (50) actions avec une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) chacune, une société à responsabilité limitée établie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à Contern, Luxembourg.

Les apports faits à la Société ont été évalués à un milliard trois cent huit millions sept cent quatre-vingt-sept mille et sept cent vingt-quatre Euros (1.308.787.724,- €). De ce montant ainsi constitué, le montant de cinq cents Euros (€ 500,-) est alloué au capital social, la différence étant allouée à la prime d'émission. Lé rapport délivré par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, en relation avec la valeur de la contribution à la Société restera annexé au présent acte. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«IV. Conclusion

Sur base du travail, aucun élément n'est venu à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre ensemble avec la prime d'émission.»

Preuve du transfert à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à treize mille Euros (€ 13.000,-), représenté par cinquante-deux (52) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) chacune.»

Comme aucun point ne demeure sur l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Déclaration conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

La partie comparante déclare que, suite au présent acte, la Société détient cent pour cent (100%) des actions de la société contribuante, constituée sous le droit luxembourgeois, le notaire fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: P. Steffes, L. Gloden, C. Wisniewski, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, Relation: LAC / 2007 / 24897. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112586/211/136.

(070129017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Hemera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.680.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112310/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08826. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.



P.G.I. International S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.069.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112309/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08829. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Redilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.283.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112302/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 24 août 2007, réf. DSO-CH00197. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070128657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Redilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.283.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112300/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 24 août 2007, réf. DSO-CH00198. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070128660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Astoben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112311/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08824. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Nouveau Melusina, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 21.646.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112259/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06305. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Sorebol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 109.764.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112224/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-Cl03317. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Axiome de Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.818.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112225/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-Cl03327. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

CEE Growth Luxembourg Sicar SCA, ToCompType.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.579.

Constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch maintenant à Luxembourg, en date du 15 février 2006, acte publié au Mémorial C n ° 624 du 25 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CEE GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. Signatures

Référence de publication: 2007111307/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05835. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck